

Compte-rendu succinct du conseil municipal du 04 novembre 2021

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des votants.

RESSOURCES HUMAINES

1- ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** les propositions de couverture des risques présentées en séance.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

2- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 3 abstentions :

- **ADHERE** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **DONNE** mission à Madame Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation.

FINANCES

3- ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 ET A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022 et 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

4- ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **ARRÊTE** le montant de la participation financière due par les communes voisines au titre de la fréquentation de l'école Jacques Tati par leurs enfants résidant sur leur territoire.

5- ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le versement de 55 435.54 € à l'OGEC de l'école Saint-Joseph, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école pour ses élèves jadais.

6- ECOLE PUBLIQUE JACQUES TATI – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame le Maire à adopter la convention de financement de l'appel à projet.

7- APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal 2022-2026 de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et de ses communes membres.

8- CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la Commune à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral selon les conditions définies.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

9- TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 – SECTORISATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES, VOTE DU TAUX ET DE LA POLITIQUE D'EXONERATION

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la politique fiscale de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en matière de Taxe d'Aménagement, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :
 - o Instauration d'une sectorisation sur les Zones d'Activités Communautaires ;
 - o Sur ces secteurs « ZAE communautaires », instauration d'un taux de taxe d'aménagement à 3% ;
 - o Sur ces secteurs « ZAE communautaires », aucune exonération au titre de l'article L 331-9, et notamment pour les locaux industriels et artisanaux, au titre de l'article L 331-9 3^o alinea du code de l'urbanisme, ne sera appliquée ;
 - o Maintien du taux et des politiques d'exonérations actuelles en matière de taxe d'aménagement pour tout le reste du territoire, c'est-à-dire hors secteurs des ZAE communautaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

10- AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS « PROTECTION DES DONNEES » ET « URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification de la convention de service commun « Protection de données » conclue avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral selon les termes de l'avenant annexé.
- **APPROUVE** la modification de la convention de service commun « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » selon les termes de l'avenant annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, de signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme ».

INTERCOMMUNALITE

11- VALIDATION DES STATUTS DE VENDÉE GRAND LITTORAL INCLUANT LA PRISE DE COMPÉTENCE « COORDINATION ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ÉDUCATIVES DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE, DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, EN MILIEU SCOLAIRE (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE) POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES DU TERRITOIRE, COMPRENANT LE TRANSPORT » ET « VOIRIE CYCLABLE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le projet de statuts de Vendée Grand Littoral adopté en séance communautaire le 29 septembre 2021 incluant les prises de compétences :
 - « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».
 - « Voirie cyclable d'intérêt communautaire » pour les itinéraires de Niveau 1a du Schéma Directeur cyclable adopté le 3 mars 2021 ».
- **DECIDE** que ces modifications statutaires prendront effet au 1er janvier 2022.
- **VALIDE** la convention de coopération pour les interventions en milieu scolaire – activités EPS, entre la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coopération.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12- CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC VENDÉE GRAND LITTORAL POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AU SPECTACLE DE NOËL INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** la convention pluriannuelle 2021-2025 avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de Noël,
- **ACCEPTE** la refacturation à la commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

13- RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **PREND** acte de la présentation des rapports annuels de la Communauté de Communes et du service de gestion des déchets ménagers.

FONCIER

14- DROIT DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – ACQUISITION DES PARCELLES AI 550, 551, 552, 553 ET 554

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, charge Madame le Maire de :

- **SE PORTER ACQUÉREUR**, par l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, du bien dont il est question, au prix indiqué dans la DIA soit 1742,32 € hors frais de notaire estimés à 600 € et qui seront à la charge de la Commune.
- **SIGNER** tous les documents nécessaires à cet effet.
- **RAPPELER** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

15- PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 131

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°131 au prix de 25 €/ m² soit au total 11 150 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- **RAPPELLE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

16- VOIRIE - PROPOSITION D'ACQUISITION FONCIÈRE RUE J. YOLE POUR RÉGULARISER UNE PROCÉDURE D'ALIGNEMENT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** l'acquisition de 31 m² à prélever sur la parcelle AR 227 selon le document d'arpentage du 5 août 2008 à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune.
- **DECIDE** que cette surface est destinée à intégrer le domaine public communal.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer l'acte notarié correspondant.
- **RAPPELLE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la Commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

17- VOIRIE – CONVENTION D'AMODIATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal après un vote à bulletin secret qui a donné pour 20 votants, 16 voix pour et 4 abstentions :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de convention d'amodiation.
- **DECIDE** que le versement de la redevance se fera en trois fois au cours des trois premières années de la période contractuelle.
- **CHARGE** Madame le Maire d'établir et de signer la convention correspondante.

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE

18- MARCHÉS DE TRAVAUX- ATTRIBUTION DES LOTS n° 3, 6a, 6b, 7, ET DÉCLARATION SANS SUITE DU LOT 4b

Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 4 abstentions :

- **ATTRIBUE** les lots et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.
- **DECIDE** de déclarer sans suite le lot n° 4b « Couverture tuiles » pour motif d'intérêt général en raison de l'insuffisance de concurrence sur ce lot et de relancer une consultation selon une procédure adaptée pour son attribution.

SYDEV

19- CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN EFFACEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la Route du Paradis aux Ânes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VENDEE EAU

20- CONVENTION RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

Madame le Maire lève la séance à 22h46.